

Décret

Générale

colonial

Décret n° 47-839 portant extension aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi du 8 octobre 1946 relative à la bonification du taux de l'intérêt servi par les caisses d'épargne.

n° 47-839

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 avril 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu la loi n° 46-2158 du 8 octobre 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 46-2158 du 8 octobre 1946 relative à la bonification du taux de l'intérêt servi par les caisses d'épargne. Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PAUL RAMADIER. Par le président du conseil des ministres: **Le ministre de la France d'outre-mer, MARIUS MOUTET. Le ministre des finances, SCHUMAN.**